

CONFERENCE DE PRESSE 19.09.02 – COMMUNIQUE / FORUM PLANETE SOLVANTS

Pourquoi consacrer un forum à ce sujet ?

Sujet d'actualité avec les éthers de glycol, mais aussi les solvants chlorés, les CFC (chlorofluorocarbène), le benzène... les solvants sont utilisés dans la plupart des secteurs d'activité professionnels : nettoyage, dégraissage, peinture, encres, produits de coiffure, colles... mais aussi dans les produits de bricolage (White-spirit.) ou domestiques (lave-glaces, essence...).

Ainsi, si leurs noms sont souvent très connus, leurs interactions avec l'organisme humain ou l'environnement sont eux souvent méconnus.

Si ces produits sont souvent incontournables pour de nombreuses raisons, les risques liés à leur manipulation doivent être maîtrisés.

Dans notre rôle de conseiller des entreprises sur les risques professionnels et leur implication sur la santé, ce forum est un moyen d'apporter les dernières informations sur les risques, la réglementation, mais aussi mettre en contact des acteurs impliqués avec des professionnels du domaine des solvants.

A qui est destiné ce forum ?

A toute personne concernée par le risque solvant : à commencer par les employeurs qui sont responsables de la gestion de l'ensemble des risques dans leur entreprise, mais aussi les responsables sécurité, les membres des chsct (les délégués du personnel à défaut), les infirmières d'entreprise, les médecins du travail... et bien sûr des opérateurs.

Quel est le programme ?

2 tables rondes traiteront successivement pour la 1ère : ce qu'est un solvant, quelles en sont les utilisations, quels peuvent être les conséquences sur la santé, quels sont les dispositifs réglementaires en vigueur, quels sont les principes généraux de l'évaluation et de la maîtrise du risque ?

Pour la 2ème : maîtrise du risque en pratique avec exemples concrets de réalisation en entreprise, de la suppression du solvant à la maîtrise du risque par une amélioration de l'aspiration. Egalement comment s'en protéger individuellement : l'apport de la protection respiratoire.

Pour des raisons pratiques et notamment le peu de disponibilité des chefs d'entreprise, ces 2 tables rondes se répéteront l'après-midi.

Parallèlement, une vingtaine de professionnels du domaine des solvants seront présents : fabricants et fournisseurs de produits d'équipements de protection individuelle.

Enfin, un espace information complètera le forum : posters réalisés spécifiquement pour cette journée, documents de prévention proposés notamment par la CRAMAM et l'OPPBTB, accès Internet pour montrer l'intérêt de cet outil dans la recherche d'informations sur les produits chimiques notamment.

Combien de visiteurs attendus ?

Près de 10 000 entreprises du Bas-Rhin ont été directement informées de la manifestation entre avril et juin 2002, plus de 8000 entreprises ont été à nouveau sollicitées depuis fin août. Par ailleurs, une information par les branches professionnelles régionales directement concernées par le risque (mécaniciens, coiffeurs, cordonniers...) a également été réalisée.

Qu'est-ce que c'est qu'un solvant ?

Un solvant est une substance qui a le pouvoir de dissoudre une autre substance, sans altérer ou modifier chimiquement la substance dissoute. Il existe plusieurs types de solvants mais en milieu industriel on trouve essentiellement les solvants dit organiques c'est à dire ceux qui contiennent au moins un atome de carbone.

Les solvants ont des propriétés intéressantes : liquides et pour la plupart volatiles à température ambiante, lipophiles (ils aiment les graisses et les substances huileuses), et pour certains comme les éthers de glycol également hydrophiles (ils ont une affinité pour les produits aqueux).

Par leurs pouvoirs dégraissants, dissolvants, détachants, mais également diluants, ils se retrouvent

dans toute une série de produits : peintures, vernis, laques, colles... mais aussi matières plastiques, carburants, produits cosmétiques, médicaments... et pour de nombreuses applications : nettoyage des métaux, diluant, décapant, nettoyage à sec, intermédiaire chimique (véhicule) pour pigments, teintures et résines synthétiques dans les produits de revêtement et les adhésifs, liquide d'extraction...

Combien de salariés sont-ils concernés ?

En France, selon l'enquête nationale SUMER 94, quatre millions de salariés sont exposés aux agents chimiques, soit un tiers de la population salariée. Les solvants sont les produits auxquels les salariés sont le plus fréquemment exposés : solvants pétroliers utilisés par 14 % des salariés exposés aux agents chimiques, les solvants halogènes (12,3 %), les solvants alcools (13,5 %), les solvants divers dont les acétates, esters et cétones (9,6 %) ; l'éthylène glycol et ses dérivés (5,4 %), le benzène (1,4 %).

En Europe, plus de 10 millions de salariés sont exposés à ces produits et on en consomme près de 4,5 millions de tonnes par an. Le secteur des peintures et revêtements en utilisant à lui seul près de 50 %.

Une enquête danoise sur l'utilisation et l'exposition aux solvants (1990) a permis de constater que la surexposition des travailleurs était plus fréquente dans les procédés d'application de peinture par pulvérisation, le nettoyage manuel et mécanique incluant le dégraissage et la mise en oeuvre des polyesters stratifiés à la fibre de verre.

En quoi est-ce dangereux pour la santé ?

En dehors de la forte inflammabilité de certains produits, et en raison de leurs propriétés lipophiles (« qui aime la graisse »), ils pénètrent facilement dans notre organisme à travers la peau, les poumons et le système digestif. Ils atteignent le sang et peuvent ensuite atteindre chaque organe de notre corps, et chez les femmes enceintes ou allaitantes, peuvent intoxiquer l'enfant.

Transformés dans le foie en métabolites, ils aboutissent à des produits solubles dans les urines. Parfois, ces métabolites sont malheureusement plus toxiques que le produit d'origine.

Selon la vitesse à laquelle ils sont éliminés et le type d'exposition (durée, fréquence...), le toxique va ou non s'accumuler.

Les solvants ont des effets immédiats et/ou différés sur les yeux, la peau, les poumons, le cœur, le sang, l'estomac, les intestins, le foie, les reins, le cerveau et l'ensemble du système nerveux... Irritation cutanée, manifestations allergiques (eczéma, asthme), irritation des voies respiratoires voire atteinte chimique des poumons, troubles du rythme, altération des fonctions du foie, atteinte des fonctions des reins, atteinte du cerveau avec des manifestations ébrieuses voire des états de confusion mentale, atteinte des nerfs périphériques (polynévrite), effets sur l'enfant pendant la grossesse ou altération de la fertilité, effets sur le sang (cancer de la moelle osseuse)... la liste est longue et bien sûr variable en fonction du type de solvant.

Quelle est la réglementation en vigueur ?

Elle est à plusieurs niveaux :

*** il y a tout d'abord une obligation pour les employeurs de prévention des risques professionnels (loi du 31/12/91) avec :**

- o obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs
- o mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels
- o obligation de procéder à l'évaluation des risques

Le décret du 5/11/2001 précise les modalités de l'évaluation des risques et demande à ce que l'employeur transcrive et mette à jour dans un document unique les résultats de cette évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs avec une mise à jour au moins chaque année.

*** Le décret du 3/12/92, modifié en février 2001 fixe les règles générales de prévention du risque chimique** et les règles particulières de prévention du risque cancérigène avec notamment :

- Obligation de procéder à l'évaluation des risques encourus pour la santé et la sécurité du personnel. Cette évaluation est renouvelée périodiquement et à l'occasion de toute modification des conditions pouvant affecter la santé et la sécurité. Elle doit porter sur les niveaux d'exposition collectifs et individuels et indiquer les méthodes envisagées pour les réduire.

Cela implique :

- . Une mise en place de dispositifs d'élimination des substances présentes dans l'atmosphère (Art. R 231-54-2)
- . Une mise en place de dispositifs de protection, qu'elles soient collectives avec obligation de contrôle, transmission des résultats à l'inspection du travail, à la CRAM, au chsct au médecin du travail ou individuelles avec disponibilité pour tout le personnel, l'ensemble devant être accompagné d'une information du personnel (Art.R 231-54-3 à 8)

* ***Il existe également*** toute une réglementation concernant les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité, les modalités de déclaration, classification, d'emballage et d'étiquetage des substances

Que faire pour faire face à ce danger ?

Après les 2 premières étapes indispensables que sont l'identification (à l'aide notamment de l'analyse de l'étiquette des produits et des fiches de données de sécurité) et la hiérarchisation du risque (par une analyse des situations de travail pour mettre en évidence les conditions réelles d'utilisation), il faut « maîtriser » le risque : tout d'abord en essayant de supprimer le produit ou le procédé dangereux : certains produits sont à proscrire (le N-hexane, les solvants cancérigènes comme le benzène, le trichloréthylène, les solvants toxiques pour la reproduction comme certains éthers de glycol) ; dans les procédés, il faut éviter les applications manuelles (avec des chiffons, des brosses au trempé, ainsi que la pulvérisation). Ensuite on va essayer de substituer le produit ou procédé dangereux par un produit qui l'est moins (par exemple on utilisera à choix égal un solvant dont le point éclair est le plus élevé on n'utilisera pas de carburant automobile comme solvant, on remplacera le trichloréthylène par le trichloroéthane, on remplacera un nettoyage au solvant par un procédé de nettoyage par ultrasons...). On peut aussi agir sur la réduction du niveau de risque en travaillant sur le procédé et l'organisation pour par exemple diminuer la quantité de produits susceptibles d'être en contact avec les salariés, la durée d'exposition au risque... On s'assurera de la mise en place de protections collectives efficaces tel que le captage à la source. Enfin, pour les risques résiduels, on mettra en place des protections individuelles adaptées tels que gants, masques respiratoires...